



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2017-085

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

DDCSPP Hautes-Pyrenees

65-2017-12-21-008 - arrêté du 21 décembre 2017 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets de création ou d'extension de Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) et de Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) (2 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2017-12-21-009 - Arrêté portant application de l'arrêté n° 65-2016-07-04-020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc Sagnard, Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées (ordonnancement secondaire) (4 pages)

Page 6

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-12-21-007 - ARRETE ACCORDANT LA SUPPLEANCE DES FONCTIONS PREFECTORALES A MME MYRIEL PORTEOUS, SOUS PREFETE D'ARGELES-GAZOST, LE MERCREDI 3 JANVIER 2018 DE 8H A 18H (2 pages)

Page 11

65-2017-12-21-006 - ARRETE RELATIF A INTERIM DES FONCTIONS DE SOUS-PREFET DE BAGNERES DE BIGORRE ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME LA SOUS PREFETE D'ARGELES-GAZOST, SOUS PREFETE DE BAGNERES DE BIGORRRRE PAR INTERIM (4 pages)

Page 14

DDCSPP Hautes-Pyrenees

65-2017-12-21-008

arrêté du 21 décembre 2017 fixant la composition de la
commission de sélection d'appel à projet social ou
médico-social pour les projets de création ou d'extension
de Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) et
de Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)

*Arrêté du 21 décembre 2017 (modifiant l'arrêté n°2015260-0001) fixant la composition de la
commission de sélection d'appel à projets CADA et CPH*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale de
la cohésion sociale et de la
protection des populations

Service Politiques Sociales de l'État

ARRÊTÉ N°

modifiant l'arrêté n°2015260-0001 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets de création ou d'extension de Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) et de Centre Provisoire d'Hébergement (CPH).

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services sociaux et médicaux-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R313-1 à R313-10-2 relatifs à la commission d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juin 2016 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE en qualité de Préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n°2015260-0001 du 17 septembre 2015, fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets de création ou d'extension de Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) et de Centre Provisoire d'Hébergement (CPH).

Vu l'arrêté n°65-2016-10-27-003 du 27 octobre 2016 modifiant l'arrêté n°2015260-0001 du 17 septembre 2015 sus mentionné ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2015260-0001 du 17 septembre 2015, fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets de création ou d'extension de Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) et de Centre Provisoire d'Hébergement (CPH), modifié par l'arrêté n° 65-2016-10-27-003 du 27 octobre 2016 est modifié comme suit :

Membres désignés avec voix délibérative

Représentants des services de l'État

La mention « Madame Sandrine GIANNOTTA, chef du bureau des nationalités à la Préfecture des Hautes-Pyrénées » est remplacée par :

- **Madame Annie LATOUR, responsable du bureau des titres à la préfecture des Hautes-Pyrénées ou son représentant.**

Représentants des associations d'usagers

La mention « Monsieur Jacques BARZU, président de la Croix-Rouge départementale » est remplacée par :

- **Monsieur Georges LUCAS, président de la Croix-Rouge départementale.**

Membres désignés avec voix consultative

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet

La mention « Monsieur Jean-Louis THENAIL, président de la FNARS Midi-Pyrénées », est remplacée par :

- **Madame Marie-Hélène BOUYGUES, présidente de la FAS Occitanie.**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 21 décembre 2017

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
P/la préfète et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations,



Catherine FAMOSE

DDT Hautes-Pyrenees

65-2017-12-21-009

Arrêté portant application de l'arrêté n° 65-2016-07-04-020
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc
Sagnard, Directeur Départemental des Territoires des
Hautes-Pyrénées (ordonnancement secondaire)

Arrêté délégation de signature ordonnancement secondaire



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ARRETE N° :

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**portant application de l'arrêté
n° 65-2016-07-04-020
portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Luc SAGNARD,
Directeur Départemental des Territoires
des Hautes-Pyrénées
(ordonnancement secondaire)**

**Le Directeur Départemental
des Territoires**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 septembre 2014 nommant M. Jean-Luc SAGNARD, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, en qualité de directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant organisation de la direction départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-04-020 du 4 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées en matière d'ordonnancement secondaire;

Vu la circulaire DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 relative à la délégation des préfets pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire;

Vu les circulaires des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'administration départementale de l'Etat;

Sur proposition du directeur adjoint, secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Joël FRAYSSE, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires adjoint, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc SAGNARD, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, directeur départemental des territoires, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, tant pour les dépenses que pour les recettes de l'Etat imputées sur les budgets suivants :

- programme 113 "paysages, eau et biodiversité" ;
- programme 135 "urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat" ;
- programme 149 "économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières" ;
- programme 181 "prévention des risques" ;
- programme 203 "infrastructures et services de transport" ;
- programme 207 "sécurité et éducation routières" ;
 - Action 1 : observation, prospective, réglementation et soutien au programme
 - Action 2 : démarches interministérielles et communication
 - Action 3 : éducation routière
- programme 215 "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" ;
- programme 217 "conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables" ;
- programme 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées" ;
 - Action 1 : "fonctionnement courant des DDI",
 - Action 2 : "loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées".

La présente subdélégation s'étend également à toute opération relevant de la compétence de l'ordonnateur secondaire en matière de gestion de prévention des risques naturels majeurs (compte n° 461-9400000).

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service gestionnaires fonctionnels des budgets opérationnels de programme pour le compte du responsable d'unité opérationnel ou à leur intérimaire :

- M. Franck BOCHER, chef du service "Urbanisme Foncier Logement" pour le BOP 135 ;
- M. Pascal HAURINE, chef du service "Energie, Risques, Conseil en Aménagement Durable" pour les BOP 207, 181 et compte n° 461-9400000 (fonds de prévention des risques naturels majeurs) ;
- M. Benoît GANDON, chef du service "Environnement Ressources en Eau et Forêt" pour les BOP 149 et 113 ;
- M. Marc NONON, chef du service "Economie Agricole et Rurale" pour le BOP 149 ;

ainsi qu'à Mme Christiane COUSSAN, secrétaire générale adjointe pour les BOP 203, 215, 217, et 333.

à l'effet de signer tous les documents relatifs d'une part, à l'engagement et au service fait des dépenses de l'Etat, et d'autre part, à la liquidation et à la demande d'émission de titre de recettes de l'Etat établis dans le cadre de leurs attributions et compétences dans la limite de 50 000 € HT.

Subdélégation de signature est accordée en cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Pascal HAURINE à M. Michel SOUBIES, chef de l'unité "Aménagement et Solidarité Territoriale" ;
- M. Franck BOCHER à M. Henri DELON, chef adjoint du service "Urbanisme Foncier Logement" ;
- M. Benoît GANDON à M. Benoît LISCH, chef du bureau "Qualité de l'Eau" ;
- M. Marc NONON à Mme Corinne PUYO, cheffe du bureau "Politique Agricole et Coordination des Contrôles".

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureaux désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les documents relatifs d'une part à l'engagement et au service fait des dépenses de l'Etat :

Nom - Prénom	Fonction - affectation	BOP	Montant
Mme NOIRJEAN Aline	SERCAD / déléguée au Permis de Conduire et Sécurité Routière	207	3 000 €
Mme SABATIER Marie-Bénédicte	SERCAD / cheffe du Bureau Sécurité Routière, Transports, Déplacements, Défense	207	3 000 €
M. ROGER Xavier	SERCAD / chef du Bureau Risques Naturels et Technologiques	181	7 500 €
		Compte n° 461-9400000 (Fonds de prévention des risques naturels majeurs)	3 000 €

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureaux désignés ci-après à l'effet de signer tous les documents relatifs d'une part, à l'engagement et au service fait des dépenses de l'Etat, et d'autre part, à la liquidation et à la demande d'émission de titre de recettes de l'Etat établis dans le cadre de leurs attributions et compétences

Nom - Prénom	Fonction - affectation	BOP	Montant
Mme DARRE Michèle	SG / cheffe du bureau des ressources matérielles et financières	203 215 217 333	15 000,00 €
Mme BOELLMANN Marie-José	SG / conseiller gestion management	203 215 217 333	15 000,00 €
M. PEYROU Marcel	SG / chargé de la logistique	203 215 217 333	1 500,00 €

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 susvisé.

Article 6 : M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, M. le directeur départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées et M. le directeur départemental des Finances Publiques du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le 21 DEC. 2017

Le directeur départemental
des Territoires

Jean-Luc SAGNARD

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-12-21-007

ARRETE ACCORDANT LA SUPPLEANCE DES
FONCTIONS PREFECTORALES A MME MYRIEL
PORTEOUS, SOUS PREFETE D'ARGELES-GAZOST,
LE MERCREDI 3 JANVIER 2018 DE 8H A 18H



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Référent juridique

ARRÊTÉ N° 65-2017-12-

**accordant la suppléance
des fonctions préfectorales à
Madame Myriel PORTEOUS,
sous-préfète d'Argelès-Gazost,
le mercredi 3 janvier 2018
de 8 heures à 18 heures**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 17 juin 2016 portant nomination de Mme Myriel PORTEOUS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de sous-préfète, sous-préfète d'Argelès-Gazost ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 portant nomination de M. Marc ZARROUATI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

.../...

Considérant l'absence simultanée de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées, de M. Marc ZARROUATI, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées le mercredi 3 janvier 2018 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète d'Argelès-Gazost, est chargée de la suppléance des fonctions préfectorales, le mercredi 3 janvier 2018, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 21 DEC 2017



Béatrice LAGARDE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-12-21-006

**ARRETE RELATIF A INTERIM DES FONCTIONS DE
SOUS-PREFET DE BAGNERES DE BIGORRE ET
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME
LA SOUS PREFETE D'ARGELES-GAZOST, SOUS
PREFETE DE BAGNERES DE BIGORRRE PAR
INTERIM**



PREFÊTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Référent juridique

ARRÊTÉ N° 65-2017-12

**relatif à l'intérim des fonctions de
sous-préfet de Bagnères de Bigorre
et portant délégation de signature
à Mme Myriel PORTEOUS,
sous-préfète d'Argelès-Gazost,
sous-préfète de Bagnères de Bigorre par intérim**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 17 juin 2016 portant nomination de Mme Myriel PORTEOUS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de sous-préfète, sous-préfète d'Argelès-Gazost ;

Vu le décret du 6 décembre 2017 portant nomination M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères de Bigorre, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la Manche ;

Considérant la vacance temporaire du poste de sous-préfet de Bagnères de Bigorre à compter du 26 décembre 2017 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 26 décembre 2017, Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète d'Argelès-Gazost, est chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Bagnères de Bigorre.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée, pour l'exercice de ces fonctions, à Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Bagnères de Bigorre par intérim, pour les affaires relevant :

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

A) de sa compétence départementale :

- en matière de police générale :

- ♦ *activités commerciales* : réglementation du tourisme :
 - >> classement des communes touristiques,
 - >> classement des offices de tourisme,
 - >> délivrance des titres de maîtres restaurateurs.

- en matière d'administration locale :

- >> gestion des sociétés d'économie mixte

B) de sa compétence territoriale et concernant :

1°/ en matière de police générale :

- *ordre, santé et sécurité publics* :
 - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
 - les avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
 - la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
 - l'agrément et le retrait d'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.511-2 et L.511-3 du code de la sécurité intérieure,
 - l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
 - les autorisations administratives de travail aérien et d'exploitation des hélicoptères dans le cadre d'un plan d'intervention et de déclenchement des avalanches (PIDA) dans l'arrondissement,
 - les arrêtés concernant les épreuves de ski de montagne,
 - les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public.
- *activités commerciales* :
 - la délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- *circulation* :
 - les récépissés de déclaration de manifestations sportives sans véhicules terrestres à moteur se déroulant sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique et les autorisations des manifestations sportives avec véhicules terrestres à moteur se déroulant sur la voie publique, dont le départ a lieu dans l'arrondissement,
 - l'instruction des dossiers et les autorisations relatives à la transhumance sur la voie publique.

2°/ en matière d'administration locale :

- les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales,
- les convocations des conseils municipaux ou des E.P.C.I. en cas de refus du maire ou du président,
- l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal,

3°/ en matière d'administration générale :

- le récépissé de déclaration d'association,

- les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés.

4°/ en matière d'élections :

- la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

5°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers résidant dans l'arrondissement auprès des membres du gouvernement.

6°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 307) :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- engager les dépenses pour les achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète.
- constater et signer le service fait.

7°/ en matière d'espaces protégés :

- signer tous documents liés au suivi administratif de la réserve naturelle du Néouvielle et du gouffre d'Esparros.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à Mme Myriel PORTEOUS, à l'effet de signer toute décision ou arrêté pris au cours des permanences qu'elle sera amenée à tenir au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du code de la route et du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe FERAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre, à l'effet de :

- *en matière financière et comptable* : signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense, constater et signer le service fait,
- *en matière de police générale, signer* :
 - >> les récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
 - >> les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations,
- *en matière d'administration générale, signer* :
 - >> les arrêtés portant délivrance du titre de maître restaurateur
 - >> les arrêtés de classement des communes touristiques et des offices de tourisme,
 - >> tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence du sous-préfet de Bagnères de Bigorre, à l'exception :
 - . des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
 - . des circulaires et instructions générales.
- en matière d'élections : enregistrer les déclarations de candidatures pour les élections municipales.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FERAL, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre, délégation de signature est

donnée à Mme Bénédicte RECORD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les actes suivants relevant :

1° de la police générale :

- délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- signature des convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations.

2° de l'administration générale :

- récépissés de déclarations d'associations.

3° des élections :

- enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

ARTICLE 6 - Est réservée à ma signature la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 7 – L'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-18-003 du 18 juillet 2016, portant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères de Bigorre, est abrogé à compter du 26 décembre 2017.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bagnères de Bigorre par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 21 DEC 2017

Béatrice LAGARDE

